

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à instituer « auprès du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre chargé de la santé, une commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité ». Cet article découlant de la logique de légalisation de l'euthanasie, il convient de le supprimer.

En effet, à l'heure où notre pays procède à d'immenses sacrifices pour « sauver des vies », comme aime à le dire le gouvernement, il est inconvenant de légiférer pour légaliser l'euthanasie.